

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau du développement local et
de l'ingénierie territoriale

Arrêté DCPAT n° 2019 - 594

Installations classées pour la protection de l'environnement

**Levée de la mise en demeure de régulariser la situation
ATEC SERVICES à Saint-Martin-de-Seignanx**

**Le préfet,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 mettant en demeure la société ATEC SERVICES de régulariser sa situation administrative ;

Vu la preuve de dépôt de déclaration initiale d'une installation classée relevant du régime de la déclaration en date du 19 août 2019 ;

Considérant que les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure sont respectées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La mise en demeure prévue par l'arrêté préfectoral n° DCPAT n° 2019-578 du 19 septembre 2019 à l'encontre de la société ATEC SERVICES sise ZA du Bourriau, 3734 Route Océane à Saint-Martin-de-Seignanx, est levée.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée auprès du tribunal administratif de PAU (villa Noulibus – cours Lyautey – B.P 543 – 64010 PAU Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, l'inspecteur de l'environnement de l'unité départementale des Landes de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information au maire de Saint-Martin-de-Seignanx.

Mont-de-Marsan, le

4 OCT. 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Loïc GROSSE